

Procès-verbal du Conseil municipal Du 4 mai 2023

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Annie LAMBOTTE, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER, Richard LONG, pierre-Jean EYMAR-DAUPHIN

Sont excusé(e)s : Christian MOREL, Isabelle CHOUQUET, Aurélie DURAND

Secrétaire de séance : R. LONG

Ordre du Jour :

- Validation du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2023
- Avis installation « ONE SHOT » sur la commune du NOYER
- Circulation des engins motorisés dans la forêt communale
- Usage des prélèvements en eau dans les fours et les fontaines
- Subvention « Les amis du troquet » au Noyer
- Fond de solidarité 2023 pour le logement
- Questions diverses

Après rappel des délibérations prises lors du conseil municipal du 6 avril 2023, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

1. Avis d'installation de « ONE SHOT » sur la commune du NOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par la Préfecture pour émettre un avis relatif à la création sur la commune du NOYER d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement. En effet, la commune de POLIGNY est susceptible d'être impactée par de potentiels risques et de nuisances notamment sa partie Nord les FORESTONS.

Cette installation étant soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement régime enregistrement (rubrique n° 4220), le dossier a été transmis en mairie au titre de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement.

Le dossier a été mis à la disposition des conseiller(e)s municipaux en mairie depuis la date du précédent conseil municipal du 06/04/23. Il a aussi été mis à la disposition du public depuis le 27/03/23 au 24/04/23 inclus en mairie du NOYER.

L'affichage relatif à l'avis au public a été réalisé le 10/03/2023 en mairie de POLIGNY. Il sera retourné à la préfecture à l'issue de la consultation.

L'avis du conseil municipal doit être communiqué à la préfecture avant le 10/05/23 pour être pris en compte.

En application de l'article R512-46-4 du Code l'environnement, cette installation est soumise à enregistrement et aux prescriptions de l'arrêté du 29 juillet 2010 relatif à ce type d'installation relevant de ce même régime.

Les pièces de ce dossier présentent les prescriptions à respecter et celles mises en œuvre sur le site retenu.

L'ensemble de ces documents a été communiqué en mairie pour consultation par le conseil municipal. Les éléments transmis précisent la conformité de cette future installation à cette réglementation notamment en matière de sécurité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées dans ce dossier.

Après délibération les membres du conseil municipal :

- Émettent un avis favorable à la création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune du NOYER sous réserve du respect des prescriptions réglementaires spécifiques à cette installation classée relatives à l'article R512-46-4 du Code l'environnement concernant une installation soumise au régime de l'enregistrement ainsi qu'à l'arrêté du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant de ce même régime notamment celles relatives à sa sécurité.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2. Circulation des engins motorisés dans la forêt communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le territoire de POLIGNY est couvert d'un important manteau forestier appartenant à des particuliers mais aussi à la commune. Ces bois ont toujours fait la richesse des Polignacs depuis des générations.

Ces dernières années, outre les activités liées à l'exploitation forestières, à l'affouage, à la promenade et aux balades, d'autres activités pas toujours respectueuses de l'environnement sont apparues notamment celles liées à l'utilisation d'engins motorisés de loisirs.

En effet, l'impact de la circulation motorisée est loin d'être anodin. Sur les chemins ruraux la commune engage sa responsabilité et son budget. Mais le passage répété des engins motorisés provoque aussi des nuisances importantes :

- Dérangement de la biodiversité, particulièrement pour la faune en périodes de reproduction (accouplements ou mises bas),
- Destruction des habitats,
- Érosion des sols, le passage répétitif des véhicules maintient les itinéraires ouverts et provoque des saignées dans les versants,
- Bruits de moteur, dans un espace reconnu pour sa tranquillité.

Loin d'interdire l'accès au massif, la commune a souhaité encadrer la circulation motorisée sur son territoire mais uniquement dans la forêt communale gérée avec l'appui de l'ONF. Pour cela, elle a sollicité cet office afin de l'aider à mettre en place un plan de circulation des engins motorisés.

Ce plan a été présenté à la population de Poligny lors d'une réunion publique organisée le 19/10/2022. Deux rencontres ont été aussi organisées avec les représentants des chasseurs.

Ainsi, un document final a été établi. Il a été porté à la connaissance du public sur le site Internet de la commune tout en restant à la disposition de la population en mairie.

Le but de ce plan est de permettre la circulation et le stationnement sur les axes principaux. Les axes secondaires seront fermés et interdits à la circulation générale. Des contrôles pourront être réalisés par la gendarmerie, conjointement aux agents de l'Office National des Forêts et des agents de l'Office Français de la Biodiversité.

Le projet de l'arrêté municipal réglementant la circulation des engins motorisés dans la forêt communale a été porté à la connaissance des conseillers municipaux en pièce jointe à la convocation du conseil municipal du 4 mai 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- De valider l'arrêté de circulation des engins motorisés dans la forêt communale de POLIGNY proposé ainsi que le plan de circulation joint à son annexe,
- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté municipal réglementant la circulation des engins motorisés dans la forêt communale de POLIGNY
- De mettre en place la signalétique et les dispositifs nécessaires à son application.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3. Usage des prélèvements en eau dans les fours et les fontaines

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des usages anormaux de prélèvements en eau dans les fours et les fontaines ont été observés ces dernières années exacerbées en 2022 par la période de sécheresse que la France a connu.

Cela consistait par exemple :

- Au raccordement direct des fontaines par un tuyau à un jardin, une piscine... Ce raccordement se faisait soit directement au bec verseur, dans la fontaine ou à la sortie des eaux surabondantes ;
- Au raccordement direct du four pour un usage privé : remplissage de conteneur, lavage de matériel...
- Au lavage d'engins motorisés, de matériels ...

Il poursuit en précisant que les fontaines comme les fours font parties du domaine public de la commune et sont, par conséquent « inaliénables et imprescriptibles ». En outre, aucune autorisation même précaire ne peut être délivrée afin de prélever l'eau dans les fours et dans les fontaines compte tenu que celle-ci serait une porte ouverte à toute initiative personnelle.

Une tolérance est possible pour l'eau destinée à l'abreuvement des animaux de rente élevés sur le territoire de la commune pour les agriculteurs de la commune et extérieurs à la commune sauf si ces derniers peuvent abreuver leurs animaux à partir d'une source disponible directement dans leur(s) parcelle(s). Ainsi, ceux-ci peuvent remplir leur tonne à eau aux différents fours de la commune.

De leur côté, les particuliers peuvent remplir leurs arrosoirs et petits récipients uniquement aux diverses fontaines de la commune.

En conséquence, M. le Maire propose la mise en place d'un arrêté municipal afin de réguler les prélèvements d'eau aux fours et aux fontaines de Poligny dans un esprit d'égalité, d'équité et de respect du domaine public mais aussi afin d'éviter tout conflit entre utilisateur(s) et non utilisateur(s) du fait de leur éloignement.

Le projet d'arrêté municipal a été transmis aux conseiller(e)s en pièce jointe de la convocation. Il sera applicable après transmission au contrôle de la légalité de la préfecture jusqu'au 31 octobre 2023.

A l'issue de cette présentation, le débat a été ouvert et animé. En conséquence, afin de permettre la mise en œuvre dans les meilleurs délais des prescriptions proposées dans l'arrêté municipal, le maire a proposé aux membres du conseil municipal de trouver un compromis en supprimant la mention « dans la fontaine » à l'article 2.

Cependant, il précise que toute nouvelle observation d'usages anormaux, abusifs et non identifiés dans le projet d'arrêté municipal ainsi que tout comportant anormal pouvant être à l'origine de conflit(s) entre les usagers, pourra entraîner un renforcement des mesures déjà prescrites.

Après délibération les membres du conseil municipal décident :

- De valider l'arrêté municipal de prélèvements d'eau dans les fours et les fontaines pour l'année 2023,
- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté préfectoral de prélèvements d'eau dans les fours et les fontaines pour l'année 2023.

POUR : 6 (E. BERDIEL, A. LAMBOTTE, J. BUCHER, R. LONG, R. BOUCHACRA, PJ EYMAR-DAUPHIN)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (N. CIAMOUS et F. BASSET)

4. Subvention « Les amis du troquet » au Noyer

M. le Maire de POLIGNY informe le Conseil municipal que la présidente de l'association « Les Amis du Troquet » créée en novembre 2022 sur la commune du NOYER sollicite pour son fonctionnement une subvention à la commune de POLIGNY.

Il poursuit en précisant que cette association a pour objet la gestion du café associatif baptisé « Le Troquet » situé place du troquet au Marthouret au Noyer. Elle a pour but d'animer ce café associatif et social en partenariat avec les habitants, les associations du Noyer et de ses environs mais aussi de favoriser les rencontres, les échanges et les activités intergénérationnels participant au développement de l'animation socio-culturelle.

Actuellement cette association comporte 110 adhérents dont 40 habitants de Poligny.

Mme la présidente sollicite donc dans le cadre de cette activité une subvention d'aide au démarrage pour son fonctionnement.

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir une subvention de 100 € pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil municipal retient la subvention de 100 € pour l'association les amis du troquet de la commune du NOYER pour l'année 2023.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

5. Fond de solidarité 2023 pour le logement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome. Principalement financé par le Département à hauteur de 300 000 € et par les partenaires (les bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie...), le fonds peut être

participatif, de manière volontaire par les communes. A cet effet, le Département sollicite la commune pour qu'elle participe à hauteur de 40 centimes d'Euro par habitant soit 121,20 € pour Poligny.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'octroyer une participation de la commune aux Fonds de Solidarité pour le Logement de 121,20 € pour l'année 2023,
- D'autoriser le maire à signer une convention avec le Département des Hautes-Alpes.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

8. Questions diverses :

- **Avis de rénovation de la chapelle St Etienne** : les membres du conseil municipal émettent un avis favorable aux travaux proposés et financés par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de POLIGNY du pignon de la façade de la chapelle ST Etienne. Ces travaux seront réalisés en 2023 avec l'appui du CAUE.
- **Bois façonnés 2023** : le 23/03/2023 le conseil municipal a donné un avis favorable pour que chaque famille de Poligny intéressée par l'acquisition d'un lot de bois façonnés pour 2023 puisse s'inscrire en mairie. Le prix retenu est de **45 € / m³ soit pour un lot de 3 m³ un montant de 135 €**. 100 m³ seront disponibles. La parcelle concernée est la parcelle P qui sera exploitée en juin 2023.
- **Dossier relatif à la mise en conformité des captages et des réservoirs** : après la rénovation du réservoir principal, celle du réservoir de St Etienne débute. La fin des travaux de la protection des captages est programmée pour l'automne 2023 au plus tard.
- **Dossier relatif à la mise en conformité de l'assainissement** : L'analyse des offres réalisée par IT05 a été communiquée à la mairie le 02/05/23. La commission d'appel d'offres devra très prochainement se réunir afin de retenir un candidat parmi les sept qui ont déposé leur candidature.
- **Rénovation des fours de Poligny et de Villeneuve** : le dossier complet a été communiqué à la Région qui l'a validé. La prochaine commission relative à l'attribution des subventions par la Région est programmée le 30 juin 2023.
- **Informatique école** : une rénovation du réseau informatique de l'école est nécessaire. Un premier devis a été communiqué par un premier prestataire. La mairie va demander un devis à un second prestataire.
- **Réalisation de parcours de trail sur la commune** : dans la continuité des deux réunions précédentes, la réunion du 3/05/23 a permis d'évaluer l'état d'avancement des dossiers de chaque commune. Pour la commune de Poligny, la délibération a été prise et la convention signée avec l'association Team Champsaur Nature. La commande nécessaire au balisage des parcours est en cours. Lors de cette réunion des référents mairies et de l'association ont été nommés pour suivre la mise en place du balisage et de l'entretien des parcours. Pour la commune le référent mairie est PJ EYMAR-DAUPHIN. Le maire sera le suppléant.

- **Panneau Pocket** : le dispositif est bien en place et fonctionne bien.
- **Covoiturage** : une communication est en cours pour permettre aux personnes qui souhaitent aller au marché de SAINT BONNET le lundi matin de s'inscrire en mairie pour se faire connaître afin de les mettre en relation avec d'autres personnes disposant d'un moyen de locomotion et qui disposeraient de place pour les y emmener.

À 22h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

E. BERDIEL

